

Premiers arrivés, premiers servis

-Branches d'activité par région et activités prioritaires:

On entend par:

-Projet d'invest

-Investisseur : la TPME.

1. Avoir réalisé, au cours de l'une des trois der-

- Montant d'investissement primordial:** base de calcul des primes accordées par l'État.

- Montant d'investissement total: coût global

- **Emploi stable** : nouvel emploi des marocains objet d'un contrat de travail, déclaré à la Caisse Nationale

- **Prix du foncier privé:** montant lié à l'acquisition ou la location (avec ou sans option d'achat)

-Ratio d'emplois stables: nombre d'emplois stables créés pour chaque million de dirhams investi.

[illegible]

		Ingénierie et prestations de services liés à l'industrie industrielles actives liées aux métaux		solaires et toiliens, fabrication d'équipements et dispositifs de stockage d'énergie	Toutes les régions
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chauffée		Production d'électricité à base d'énergie renouvelable et de gaz			Toutes les régions
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution		Recyclage, transformation et valorisation des déchets autres qu'impuels chimiques, traitement et élimination des déchets dangereux Dépollution et autres services de gestion des déchets non dangereux			Toutes les régions
Transports et entrepasse		Emballage et services auxiliaires des transports		Emballage et stockage agroalimentaire, logistique logistique aux ports	Toutes les régions
Hébergement et restauration		Activités de poste et de établissements d'hébergement touristique résidentes à l'exception des résidences immobilières destinées à la location d'hébergement touristique et des résidences immobilières de promotion touristique			Toutes les régions
Artisanat		Artisanat de production d'art et utilitaire		Production de produits artisanaux à base de matières d'origine végétale, animale, minérale, ou de bois, de cuir, textiles ou de métaux	Toutes les régions
Information et communication		Édition Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision et de contenus multimédias destinés à la diffusion commerciale Programmation et diffusion Installation des infrastructures de télécommunications Programme, conseil et autres activités informatiques Centres de services outsourcing, centres d'appels, intelligence artificielle, traitement des données, hébergement et services en nuage, centres de données, centres d'analyse		Activités liées au cloud computing, à la cybersécurité, au big data, à l'intelligence artificielle, au commerce électronique au blockchain, à la réalité virtuelle, à l'apprentissage et tests de logiciels et d'applications mobiles, fabrication d'objets connectés, centres d'appels et services de support	Toutes les régions
Enseignement		Formation professionnelle		Création d'établissements de formation professionnelle	Toutes les régions
Santé humaine et action sociale		Activités de protection de la santé des citoyens			Toutes les régions
Arts, spectacles et activités récréatives		Activités créatives, artistiques et de spectacle		Restauration de monuments historiques, Création et gestion de sites historiques, Création de salles de concerts, Création de spectacles	Toutes les régions

	Activités récréatives et de loisirs		théâtre, Industrie des jeux vidéo Animation propre au tourisme de nature, animation touristique autour de la gastronomie	
Autres activités de service	Réparation d'ordinateurs, d'équipements et de biens personnels et domestiques			L'Oriental, Beni Mellal, Khénifra, Drâa, Tafilalet, Guelmim, Oued Noun, Laâyoune, Sakta Al Hamra, Dakhla, Oued Ed-Dahab

Les emplois bénéficiant d'une subvention publique directe ne sont pas considérés comme «emplois stables».

CALCUL, CONVENTIONS ET OBLIGATIONS:

Les primes à l'investissement sont calculées sur la base du montant d'investissement primable, sous certaines conditions:

- les frais d'études et d'enregistrement sont plafonnés à 5 % du montant primable, sans dépasser 500.000 DH,
- le foncier privé est pris en compte uniquement pour les projets industriels, touristiques ou artisanaux, dans la limite de 20 % du montant primable plafonné à 5 millions de DH,
- la durée maximum de location ou de location avec option d'achat est fixée à sept (7) ans,
- les coûts liés aux véhicules et aux transactions entre entreprises liées (intra-groupe) sont exclus.

Tout investisseur souhaitant bénéficier du dispositif doit conclure une convention d'investissement avec l'Etat précisant le montant, les emplois à créer, les primes attribuées, les délais de réalisation et les modalités de suivi. Le projet doit être réalisé dans un délai maximum de trois

ans, prolongeable en cas de force majeure.

En cas de non-respect des engagements, les primes perçues doivent être remboursées à l'Etat.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET PRIMES:

Peuvent bénéficier du dispositif les projets d'investissement:

- dont le montant total est compris entre 1 et 50 millions de DH,
 - avec un ratio minimal de 1,5 emploi stable par million de DH investi (1 pour le tourisme),
 - réalisés dans une branche d'activité éligible par région, -financés à 10 % au moins en fonds propres.
- Les projets déjà soutenus par un autre dispositif d'aide similaire sont exclus.

Trois primes cumulables (dans la limite de 30 %) sont prévues:

- 1.Prime à la création d'emplois stables;
- 2.Prime territoriale ;
- 3.Prime pour activités prioritaires.

PRIMES A L'INVESTISSEMENT			TAUX
PRIME A LA CREATION D'EMPLOIS STABLES	CRITERES		
1	Ratio d'emplois stables supérieur ou égal à 2 et inférieur ou égal à 5 Ratio d'emplois stables supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 Ratio d'emplois stables supérieur à 10		5% du montant d'investissement primable 7% du montant d'investissement primable 10% du montant d'investissement primable
2	Larache, M'diq-Fridak, Ouerzane, Tétouan, Chefchaouen, Nador, Berkane, Safrou, Boulemane, Taza, Fes, Meknes, El Hajeb, Ifrane, Sidi Slimane, Kénissset, Sidi Kacem, Salé, Béné Mellal, Khenifra, Khourigba, Fquh Ben Salah, Sidi Bennour, Safi, Youssoufia, Al Haouz, El Kelaa des Sraghna, Essaurira, Rehamna, Chichaoua, Ouarzazate, Taroudant, Chitouka-Aït Baha, Inezgane-Aït Melloul, Ladiyoune, Oued Ed-Dahab Al Hoceima, Taourirt, Driouch, Jerada, Guercef, Oujda-Angad, Fquig, Moulay Yacoub, Taourine, Azilal, Errachidia, Midelt, Tinghir, Zagora, Taza, Tiznit, Sidi Ifni, Guelmim, Assa-Zag, Tan-Tan, Boujdour, Tarfaya, Es-Semara, Aousserd (voir tableau ci-dessus)		10% du montant d'investissement primable 15% du montant d'investissement primable
3	PRIME LIEE AUX ACTIVITES PRIORITAIRES		10% du montant d'investissement primable

DEPOT ET DEBOURSEMENT:

Les investisseurs déposent leur dossier électronique complet auprès du Centre Régional d'Investissement (CRI) dans le ressort territorial duquel le projet d'investissement sera réalisé.

Les primes sont versées :

- à 50 % de la prime liée aux activités prioritaires et territoriale lorsque 50 % de l'investissement total est réalisée, et le reste après exécution complète des engagements,
- la prime liée aux emplois stables est versée sur la base des attestations CNSS (à mon avis, les bordereaux de déclaration de salaires).

GOVERNANCE:

Les CRI assurent la gestion du dispositif: -vérification des dossiers et de l'éligibilité, -calcul des montants d'investissement primable, les primes à l'investissement et élaboration des conventions, -déboursement des primes et suivi des projets, -transmission de rapports semestriels aux autorités compétentes.

Tout investisseur désirant bénéficier du dispositif de soutien dédié aux TPME doit déposer un dossier complet contenant les pièces requises:

- a) un extrait des statuts de l'entreprise et une copie du dernier procès-verbal de son organe délibérant, b)une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle J) pour les entre-

Illustrations :

OBJECTIF : Soutenir les TPME dans leurs projets d'investissement créateurs d'emplois stables au Maroc.

TYPE DE PRIME	CONDITIONS PRINCIPALES	MODALITES DE VERSEMENT
PRIME A LA CREATION D'EMPLOIS STABLES	Création d'emplois déclarés à la CNSS et maintenus au moins 18 mois	Versée sur la base des attestations de la CNSS
PRIME TERRITORIALE	Projets implantés dans certaines régions à fort potentiel ou à besoins de développement	50 % à mi-réalisation, 50 % après achèvement complet
PRIME LIEE AUX ACTIVITES PRIORITAIRES	Secteurs jugés stratégiques selon la région	50 % à mi-réalisation, 50 % à la fin du projet

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Montant d'investissement total : entre 1 et 50 millions de DH
- Ratio minimal : 1,5 emploi stable / million DH investi (1 pour le tourisme)
- Projet financé à au moins 10 % en fonds propres
- Activité éligible selon la branche et la région
- Non cumul avec d'autres dispositifs similaires

GESTION ET SUIVI :

- Dépôt électronique des dossiers auprès du Centre Régional d'Investissement (CRI)
- Sélection selon la date de réception et disponibilité des crédits
- Suivi et versement des primes par le CRI
- Remboursement des primes en cas de non-respect des engagements

DELAIS :

Réalisation du projet : 3 ans maximum (prolongeable en cas de force majeure)

prises soumises à cette obligation, ou tout autre document prouvant la création de l'entreprise et la nature de son activité pour les autres entreprises, délivré depuis moins de six (6) mois, c) une attestation de régularité fiscale (ARF) de moins de six (6) mois.

- d) un certificat administratif délivré depuis moins de six (6) mois par la CNSS, attestant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme,

- e) une copie des états financiers des trois (3) derniers exercices pour les entreprises existant depuis plus de trois ans, ou une copie des états financiers établis pour les entreprises créées depuis moins de trois ans,

l'une déclaration comportant notamment les informations suivantes:

- la nature du projet d'investissement;
- le montant total estimatif de l'investissement et sa répartition par postes,
- le plan de réalisation du projet d'investissement,
- le lieu de réalisation du projet,
- le nombre d'emplois permanents à créer,
- le secteur d'activité concerné par le projet,
- le mode de financement du projet d'investissement.
- g) une copie des contrats d'acquisition, de location ou de location avec option d'achat du bien immobilier destiné à la réalisation du projet d'investissement, ou une copie de la promesse de vente ou de la promesse de location,

- h) une copie des documents justifiant l'identité du représentant légal de l'entreprise.
- La déclaration mentionnée au point (f) ci-dessus doit être remplie selon le modèle disponible sur la plateforme électronique du CRI concernée.

Après avoir vérifié que les investisseurs remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif de soutien prévu par le décret n° 2-25-342 du 15 hijja 1446 (12 juin 2025), les CRI établissent la liste des projets d'investissement retenus, en fonction de leur date de réception et dans la limite des crédits disponibles à cet effet.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES :

- Le dispositif peut être cumulé avec les aides régionales ;
- Les TPME nouvellement créées (moins de 3 ans d'existence à compter de la date d'immatriculation au registre de commerce) peuvent en bénéficier, sans exigence de chiffre d'affaires antérieur;
- L'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (ANPME) apportera un appui technique aux CRI.

MOHAMED LAHyani

Expert-comptable & Commissaire aux comptes diplômé d'Etat à Paris, Membre de l'Ordre des Experts-comptables au Maroc et en France, Fondateur du cabinet Audit & Analyse Tanger

www.audit-analyse.com Président de la commission Etudes Fiscales & Juridiques du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de Tanger Tétonan Al-Hoceima.

Auteur de nombreux ouvrages: fiscalité, audit, finance, comptabilité, évaluation des sociétés, consolidation, contrôle de gestion....

